



Le mois de février dernier, le président de la république a signé 109 textes, soit 57 décrets et 52 arrêtés. C'est l'un de ces décrets qui attire mon attention ce matin, celui du 05 février 2019. « Décret N° 2019/043 du 05 février 2019 accordant délégation permanente de signature à Monsieur Ngoh Ngoh Ferdinand, secrétaire Général de la présidence de la république »

Traduction en termes simples, Monsieur Ferdinand Ngoh Ngoh EN CE MOMENT EST CELUI QUI DIRIGE LE CAMEROUN de façon permanente. Cette délégation permanente de signature à Monsieur Ngoh Ngoh Ferdinand, secrétaire Général de la présidence de la république, suscite deux grandes inquiétudes :

- La première étant la capacité réelle du chef de l'état à encore diriger le pays,
- La seconde étant la constitutionnalité de cet acte. Les juristes nous le dirons plus tard, mais j'ai passé 48h à lire et relire la constitution sans trouver trace de cette habilitation.

D'autre part, on sait que le chef de l'état est au Cameroun, et ne s'est pas déplacé pour longtemps. Pourquoi une telle Délégation permanente de signature ? L'Assemblée Nationale n'a-t-elle pas son mot à dire avant une telle décision ?

A titre de rappel, Ferdinand Ngoh Ngoh n'est pas le premier secrétaire général de la

présidence de la république à bénéficier d'une telle délégation de signature. En 2008, Jean-Marie Atangana Mebara en avait aussi été pourvu, mais pas à aussi long terme.

Il n'est pas inutile de rappeler que l'élu du peuple c'est bien Monsieur Biya, qui en octobre dernier, a bénéficié de 71% des suffrages des Camerounais au terme de la dernière élection présidentielle. Les Camerounais n'ont pas " élu" Paul Biya pour qu'il délègue de façon aussi unilatérale et très facilement le pouvoir à un tiers, de surcroit personnalité controversée dans l'opinion en ce qui concerne la gouvernance.

Ceux qui trouvent ça Scandaleux, et qualifient cet acte de coup d'état constitutionnel n'ont peut être pas tort, et ceux qui doutent ont raison. C'était là une occasion de tester nos mécanismes constitutionnels de transition en cas d'empêchement ou d'incapacité du chef de l'état à assurer ses fonctions.

En principe, dans une gouvernance normale et démocratique, le président aurait dû expliquer préalablement aux camerounais dans un décret à part, ce qui motive une telle délégation de signature.

On appelle cela rendre compte au peuple. Avec ce nouvel élément qui intervient dans un environnement détonnant où le commandant de bord plus que jamais doit être en forme et en poste, il y a des raisons sérieuses de craindre le virage que va prendre l'après Biya. Ma crainte est fondée, le danger est réel, et la nécessité d'éprouver la loi dans ces conditions est plus que jamais à l'ordre du jour.

De Sismondi BARLEV BIDJOCKA

---